

Le 30 janvier 1990, l'honorable Doug Lewis, ministre de la Justice, a déclaré ceci devant votre Comité : "Nous avons pris l'initiative en légiférant le droit à [l'avortement]". C'est faux. De par sa nature même, le droit pénal est restrictif : il empêche les citoyens de faire certaines choses qu'ils pourraient faire sans cela. Le projet de loi C-43 empêche les femmes d'obtenir un avortement à moins de remplir certains critères fixés par la loi. Des sanctions pour acte criminel sont imposées aux femmes qui se font avorter ainsi qu'aux médecins qui pratiquent l'avortement, si les critères n'ont pas été respectés. Le projet de loi ne prévoit aucun droit prescriptif à l'avortement. S'il est adopté, il ne fera qu'exacerber les problèmes d'accès à des soins de santé professionnels que connaissent déjà les femmes désireuses de se faire avorter :

- Les médecins risquent de refuser de pratiquer un avortement de crainte d'être poursuivis ou harcelés,

- Les médecins risquent d'établir des règles administratives personnelles strictes pour être sûrs d'arriver à prouver qu'ils respectent la loi.

- Les médecins qui pratiquent des avortements risquent d'obliger certaines femmes à consulter un psychiatre pour